

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025

Entre

La commune d'Avignon représentée par son Maire en exercice Madame Cécile HELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2024

Ci-après la Commune

Et

L'Association des canaux de la plaine d'Avignon, association syndicale autorisée, représentée par son Président Monsieur Yvan ALLIAUD, dûment habilité par délibération n°236A du syndicat en date du 09/11/2023 domicilié au siège de l'ASA, 97 chemin des Meinajariés 84916 AVIGNON

Ci-après l'ASA

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la convention pluriannuelle de subventionnement en date du 3 décembre 2019

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 6 octobre 2020

Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 7 décembre 2021

Vu la convention constitutive d'un groupement commande pour le lancement de l'étude des filioles privées signée le 22 mars 2023

Considérant que l'ASA a pour objet statutaire (article 4 de ses statuts) :

L'ASA des canaux de la plaine d'Avignon a pour objet la gestion administrative technique et financière des ouvrages lui appartenant (tels que déterminés ci-dessous) et notamment la réalisation des travaux de curages, de faucardages, de grosses réparations, d'amélioration, de sécurisation, de modernisation, ou d'extension de ses ouvrages en vue :

- de mettre à disposition de l'eau brute notamment pour l'irrigation des terrains (agricoles et non agricoles) et la mise en valeur des propriétés, compris dans le périmètre de l'association, selon les modalités fixées dans le règlement de service (tours d'eau etc...)
- d'exploiter la force motrice des eaux de l'association syndicale. Elle pourra également aménager de nouveaux sites afin d'exploiter au mieux les potentialités énergétiques de l'ensemble de ses réseaux
- de réceptionner et d'évacuer les eaux pluviales des particuliers dont la propriété longe le canal lorsqu'il n'y a pas de possibilité de se raccorder à un réseau collectif, dans la mesure où ces eaux ne peuvent nuire au bon fonctionnement du canal et selon les modalités fixées dans le règlement de service (autorisation préalable...)

Les ouvrages visés ci-dessus sont :

- Canal principal du canal Puy
- Canal principal du canal Hôpital-
- Canal de la Durançôle
- Canal principal du Canal Crillon
- Filiole de Saint Martin
- Filiole de Montfavet
- Filiole de Jonction
- Filiole du Vallon
- Filiole de Rodolphe
- Filiole de la Croix D'or

Considérant que l'ASA bénéficie de droits d'eau :

	Canal Crillon	Canal Hôpital-Durançôle	Canal Puy
Droits d'eau	4 000 l/s	2000 l/s	1800 l/s
Date	1763 (2000 l/s) 1853 (2000 l/s)	1229	1806
Dotation calculée	70 Mm ³	46 Mm ³	23 Mm ³
Prélèvements bruts	35 Mm ³	22 Mm ³	9 Mm ³

Considérant que le paysage de la Plaine est fortement marqué par les canaux qui, outre l'irrigation des propriétés incluses dans le périmètre de l'ASA et notamment des terrains agricoles qu'ils permettent,

structurent le paysage et assurent la présence de zones vertes qui existeraient difficilement sans cet apport d'eau.

Considérant que leur rôle dans le paysage et pour la biodiversité, comme le patrimoine culturel et historique qu'ils représentent sont largement reconnu dans tous les documents d'urbanisme et de planification de la zone.

Considérant que l'ASA a fourni son programme d'activité prévisionnel pour l'année 2025

Considérant que la Ville d'Avignon participe au financement pour un montant de 9676 € de l'étude des filioles privées lancée en groupement de commande par le Grand Avignon, l'ASA, la Ville d'Avignon, les communes de Vedène, Le Pontet, Morières les Avignon, Sorgues ainsi que les Sorgues du Comtat et qui a fait l'objet d'une délibération spécifique approuvée au Conseil Municipal du 26 novembre 2022

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Ville d'Avignon au financement des travaux à réaliser par l'ASA au titre de l'année 2025 prévus par le schéma directeur ainsi que l'étude hydraulique et présentant un intérêt public local.

1 – Travaux de confortement du canal Crillon en amont du Mascle

Pour rappel lors de la période de chômage 2023/2024, l'ASA a réalisé un nouveau seuil de régulation sur le canal Crillon en aval immédiat du site (travaux du site 28 inscrits dans l'opération de la tranche 2 de modernisation des canaux gravitaires).

L'impact de ce nouveau seuil de régulation nécessite la réalisation sur la période de chômage du canal 2024/2025 de travaux de mise en sécurité et de confortement du Canal sur une partie située en amont.

Le cuvelage sera mis en œuvre sur un linéaire approximatif de 290 mètres en amont du PM 6 585 (enrochements percolés au niveau de la prise/décharge du Mascle). Le cuvelage en béton du canal aura une largeur intérieure de 3 m et d'une hauteur intérieure de 2 m, dans la continuité du cuvelage déjà réalisé par l'ASA (raccordement aux enrochements réalisés dans le cadre des travaux du site 28).

Le montant de l'opération est de 500 000 € H.T sur lequel la part du montant des travaux est estimé à 483 950 € H.T (cf. tableau de décomposition ci-après) auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que des frais annexes.

1 Spécialité E : Etudes - Forfaits

N°	Libellé	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Montant (€ HT)
TOTAL	Etudes - Forfaits				10 000,00 €

2 Spécialité P : Travaux Préparatoires

N°	Libellé	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Montant (€ HT)
TOTAL	Spécialité P : Travaux Préparatoires				34 950,00 €

3 Spécialité T : Terrassements

N°	Libellé	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Montant (€ HT)
TOTAL	Spécialité T : Terrassements				133 600,00 €

4 Spécialité G : Génie Civil

N°	Libellé	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Montant (€ HT)
TOTAL	Spécialité G : Génie Civil				295 400,00 €

5 Spécialité I : EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

N°	Libellé	Unité	Quantité	PU (€ HT)	Montant (€ HT)
TOTAL	Spécialité I : EQUIPEMENTS INDUSTRIELS				10 000,00 €

TOTAL GENERAL H.T					483 950,00 €
--------------------------	--	--	--	--	--------------

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention au titre de l'année 2025 visée par la présente convention et versée par la commune d'Avignon s'élève à 85 000 € et se décompose de la manière suivante :

Désignation	Montant estimatif en € HT des dépenses	Participation Financières	Par Maître d'Ouvrage ASA
1 – Travaux de confortement du canal Crillon en amont du Masclé	500 000 € HT	Ville d'Avignon (Montant = 85 000 € HT) Commune de Morières les Avignon (Montant = 85 000 € H.T) Département de Vaucluse (Montant = 200 000 € H.T.)	26 % ASA (Montant = 130 000 € HT)
Participation de Ville d'Avignon	TOTAL	85 000 € HT	

